

A

**CONVOCAZION DU
CONSEIL COMMUNAL**

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et au Décret du 15 juillet 2021, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **lundi 10 octobre 2022 à 20h00', à la maison communale, Place Communale, 6 à Anhée.**

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première – deuxième – troisième convocation.

En séance publique :

- 1° Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2° Arrêtés de police : ratification
- 3° Fabrique d'église de Denée - compte 2021 : approbation
- 4° Fabrique d'église d'Anhée - budget 2023 : approbation
- 5° Fabrique d'église d'Annevoie - budget 2023 : approbation
- 6° Fabrique d'église de Bioul - budget 2023 : approbation
- 7° Fabrique d'église d'Haut-Le-Wastia - budget 2023 : approbation
- 8° Fabrique d'église de Sosoye - budget 2023 : approbation
- 9° Fabrique d'église de Warnant - budget 2023 : approbation
- 10° Budget 2023 de l'Eglise Protestante de Namur : avis
- 11° Modifications budgétaires n°2/2022 : décisions
- 12° CPAS : remplacement d'une conseillère au Conseil de l'Action Sociale : élection de plein droit
- 13° Adoption du Plan de pilotage de l'école communale de la Molignée (implantations de Denée, Warnant et Haut-Le-Wastia) : décisions
- 14° Ecoles communales – attribution du capital-périodes pour l'année scolaire 2022/2023 : décisions
- 15° Pension complémentaire des membres du personnel communal et du CPAS contractuel – adhésion à la centrale d'achat du SPF : décisions
- 16° Halte nautique Annevoie-Rouillon – adoption du règlement d'utilisation de la halte nautique : décision
- 17° Plan HP – achat de parcelles à Annevoie (Bois du Marly) : décision définitive
- 18° Plan HP – achat de parcelles à Annevoie (Bois du Marly) : décision définitive
- 19° Rénovation et transformation de l'école de Warnant : marché public : décisions

A huis clos :

- 20° Personnel enseignant : mise en disponibilité - perte partielle de charge d'un maître spécial de religion islamique : décisions
- 21° Personnel enseignant : prestations réduites pour raisons médicales : décisions
- 22° Personnel enseignant : désignations temporaires : ratification

Par le Collège,

La Directrice générale,
Françoise Septon.



Le Bourgmestre,
Luc Piette.



Code de la Démocratie Locale et de
la Décentralisation

ART.L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins dix fois par an. Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

ART.L1122-12. Le conseil est convoqué par le collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

ART.L1122-13§1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3 ...

ART.L1122-15. Le Conseil est présidé par le Bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, §3. Il ouvre et clôt la séance.